



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 26/11/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile,

LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLE Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

Ont donné procurations

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

Délibération n° DEL2021_204

OBJET : Motion sur l'avis sur la demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » comprenant un réacteur de type EPR

Exposé

Le 4 juin 2021, EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire conformément au décret n°2007-534 du 10 avril 2007 autorisant sa création. Cette demande est accompagnée d'une étude d'impact actualisée en application des dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Dans le cas d'une actualisation de l'étude d'impact, les collectivités ont à donner un avis sur la version actualisée dans un délai de deux mois après réception du courrier de saisine.

La conclusion de l'étude d'impact dans le résumé non technique précise qu'ont été étudiées les interactions du fonctionnement du site de Flamanville (réacteur 3 et installations communes avec les réacteurs 1 et 2) pour l'air et les facteurs climatiques, les eaux de surface, les sols et les eaux souterraines, la radioécologie, la biodiversité, la population et la santé humaine, les activités humaines et la gestion des déchets. L'analyse des incidences cumulées et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont également présentées.

Il ressort de cette étude que le fonctionnement du réacteur 3 ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant prévalu à la désignation du site Natura 2000 et qu'il n'a pas d'incidences négatives notables sur la qualité de l'air, sur l'environnement aquatique, sur les espaces naturels remarquables, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques. Elle ne met pas non plus en évidence de risque sanitaire sur les populations avoisinantes potentiellement exposées aux substances émises.

L'étude précise que la gestion des déchets est conforme aux filières de traitement et à la réglementation en vigueur et que les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences du fonctionnement du site permettent de limiter l'impact résiduel sur la santé et sur l'environnement.

Enfin, il est rappelé que les programmes de surveillance des rejets et de l'environnement apportent une vision globale et agrégée de l'effet des rejets sur les différents milieux récepteurs ou leurs composants et permettent de suivre l'évolution naturelle du milieu récepteur et de déceler une évolution anormale qui proviendrait du site.

Outre les conclusions de l'étude d'impact suite à son actualisation, il est noté que le Plan Climat Air Energie qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, montre l'importance du mix énergétique pour le territoire et que ce projet accompagne la transition au service de l'énergie de demain.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération n° DEL2021_204

Vu les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement,

Vu l'actualisation de l'étude d'impact accompagnant la demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 127 - Contre : 8 - Abstentions : 50) pour :

- **Voter** la présente motion qui donne un avis favorable à la version actualisée de l'étude d'impact liée à la mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 »,

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de CHERBOURG

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CA du Cotentin

N° de SIREN: 200067205

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2021_204

Objet acte: Motion sur l'avis sur la demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite "Flamanville 3" comprenant un réacteur de type EPR

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.4-Voeux et motions

Identifiant Acte: 050-200067205-20211217-DEL2021_204-DE

Rapport d'erreur(s):

21.D.114

Le 16 décembre 2021, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de M. FAUCHON Patrick, Maire.

Membres en exercice : 18

Présents :

FAUCHON Patrick, BRISSET Franck, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, TRIESTINI Guy, COSNEFROY Brigitte, LEMARCHAND Philippe, LEBOULANGER Arnaud, LANGRENEZ Fabien, CHASTEL Catherine, RESSENCOURT Christelle, CIROU Sébastien,

Absents excusés : DALBIN Virginie, GOURHAN Lydie,

Absente : LEDANOIS Anita,

Pouvoirs :

LOUIS Agnès donne pouvoir à THOMAS-ROUTIER Ghislaine
BOUDOU Françoise donne pouvoir à LEBOULANGER Arnaud
TELLIER Eric donne pouvoir à BRISSET Franck
BRISSET Gaëtan donne pouvoir à TRIESTINI Guy

Secrétaire de séance : CIROU Sébastien

**AVIS SUR L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE IMPACT RELATIVE A
« FLAMANVILLE 3 » (EPR)**

Exposé

Le 4 juin 2021, EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire conformément au décret n°2007-534 du 10 avril 2007 autorisant sa création. Cette demande est accompagnée d'une étude d'impact actualisée en application des dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Dans le cas d'une actualisation de l'étude d'impact, les collectivités ont à donner un avis sur la version actualisée dans un délai de deux mois après réception du courrier de saisine. (reçu en mairie le 23 novembre 2021).

Il ressort de la lecture du dossier les éléments suivants :

- La conclusion de l'étude d'impact dans le résumé non technique précise qu'ont été étudiées les interactions du fonctionnement du site de Flamanville (réacteur 3 et installations communes avec les réacteurs 1 et 2) pour l'air et les facteurs climatiques, les eaux de surface, les sols et les eaux souterraines, la radioécologie, la biodiversité, la population et la santé humaine, les activités humaines et la gestion des déchets. L'analyse des incidences cumulées et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont également présentées.

21.D.114

- Il ressort de cette étude que le fonctionnement du réacteur 3 ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant prévalu à la désignation du site Natura 2000 et qu'il n'a pas d'incidences négatives notables sur la qualité de l'air, sur l'environnement aquatique, sur les espaces naturels remarquables, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques. Elle ne met pas non plus en évidence de risque sanitaire sur les populations avoisinantes potentiellement exposées aux substances émises.
- L'étude précise que la gestion des déchets est conforme aux filières de traitement et à la réglementation en vigueur et que les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences du fonctionnement du site permettent de limiter l'impact résiduel sur la santé et sur l'environnement.
- Enfin, il est rappelé que les programmes de surveillance des rejets et de l'environnement apportent une vision globale et agrégée de l'effet des rejets sur les différents milieux récepteurs ou leurs composants et permettent de suivre l'évolution naturelle du milieu récepteur et de déceler une évolution anormale qui proviendrait du site.
- Outre les conclusions de l'étude d'impact suite à son actualisation, il est noté que le Plan Climat Air Energie, montre l'importance du mix énergétique pour le territoire et que ce projet accompagne la transition au service de l'énergie de demain.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement,

Vu l'actualisation de l'étude d'impact accompagnant la demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du Cotentin en date du 7 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la version actualisée de l'étude d'impact liée à la mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 »,

Arnaud LEBOULANGER et Agnès LOUIS ne prennent pas part au vote

21.D.114

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

8	Voix pour	
0	Voix contre	
5	Abstentions	G.Thomas-Routier, G.Triestini, G.Brisset, F.Boudou, B.Cosnefroy
13	Votants	

Le conseil municipal, décide :

- ✓ De donner un avis favorable à la version actualisée de l'étude d'impact liée à la mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 »,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire


P.FAUCHON



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20211216-21D114-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 10
Présents 9
Ayant pris part à la délibération 10

Date de la convocation : 13/12/2021
Date d'affichage de la convocation : 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un décembre à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,
Catherine MESNIL, Marcel CUSSY, Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGÉE, Sylvie DELALANDE, Emilie GRISEL

Absents excusés : Emmanuel COUPPEY a donné pouvoir à Benoît FIDELIN

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL.

Délibération n°2021-60

DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE N°167 DITE « FLAMANVILLE 3 » COMPRENANT UN REACTEUR DE TYPE EPR

Le 4 juin 2021, EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire conformément au décret n°2007-534 du 10 avril 2007 autorisant sa création.

Cette demande est accompagnée d'une étude d'impact actualisée en application des dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Dans le cas d'une actualisation de l'étude d'impact, les collectivités ont à donner un avis sur la version actualisée dans un délai de deux mois après réception du courrier de saisine.

La conclusion de l'étude d'impact dans le résumé non technique précise qu'ont été étudiées les interactions du fonctionnement du site de Flamanville (réacteur 3 et installations communes avec les réacteurs 1 et 2) pour l'air et les facteurs climatiques, les eaux de surface, les sols et les eaux souterraines, la radioécologie, la biodiversité, la population et la santé humaine, les activités humaines et la gestion des déchets. L'analyse des incidences cumulées et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont également présentées.

Il ressort de cette étude que le fonctionnement du réacteur 3 ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant prévalu à la désignation du site Natura 2000 et qu'il n'a pas d'incidences négatives notables sur la qualité de l'air, sur l'environnement aquatique, sur les espaces naturels remarquables, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques. Elle ne met pas non plus en évidence de risque sanitaire sur les populations avoisinantes potentiellement exposées aux substances émises.

L'étude précise que la gestion des déchets est conforme aux filières de traitement et à la réglementation en vigueur et que les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences

Arrondissement de Cherbourg en Cotentin
Département de la Manche
Canton de Les Pieux
Commune de HEAUVILLE

DOMAINE 8 / DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME
8.8 ENVIRONNEMENT

du fonctionnement du site permettent de limiter l'impact résiduel sur la santé et sur l'environnement.

Enfin, il est rappelé que les programmes de surveillance des rejets et de l'environnement apportent une vision globale et agrégée de l'effet des rejets sur les différents milieux récepteurs ou leurs composants et permettent de suivre l'évolution naturelle du milieu récepteur et de déceler une évolution anormale qui proviendrait du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement,

Vu l'actualisation de l'étude d'impact accompagnant la demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire,

Invité à délibérer, le conseil municipal, avec 5 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, décide de

- Voter la présente motion qui donne un avis favorable à la version actualisée de l'étude d'impact liée à la mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 »,
- Autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Benoît FIDELIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA HAGUE**

88DL2022-001

**OBJET : AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE L'EPR DE FLAMANVILLE**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'Espace Culturel Michel CANOVILLE, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 57

Date de convocation de la commune de La Hague : 11 janvier 2022

Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2022

Date d'affichage des délibérations : 19 janvier 2022

PRÉSENTS : ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEAUMONT Monique, BEDEL Pauline, BELHOMME Dominique, BELHOMME Jérôme, BONNISSANT Marie-Suzanne, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CRANOIS Louis, DA CRUZ-LEGELEUX Yann, DALMONT Hubert, DAMOURETTE Etienne, DELACOUR Thérèse, DIGARD Antoine, DIGUET Alexandra, DUBOST Hubert, DUBOST Nathalie, FLAMBART Corinne, FLEURY Jean-Marie, FRACHET Nadine, FRIGOUT Jean-Marc, GASNIER Philippe, GAUMAIN Mathieu, GROF Béatrice, GUILLEMETTE Nathalie, JACQUET-ROCQUET Sophie, JOURDAIN Patrick, JUMELIN Pascale, LAGALLE Marie-Laure, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LAURENT Franck, LAVENU Patrick, LECOSTEY Fabrice, LECOSTEY Jean, LEDAUPHIN Nathalie, LEFRETEUR Emmanuel, LELONG Nadine, LELONG Sébastien, LETOURNEUR Bruno, LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MERCIER Philippe, MESNIL Flavie, MONHUREL Pascal, NOEL Nelly, PELLERIN Éric, PERROTTE Thomas, RENOUF Jean-Luc, ROUCAN Robert, SANSON Fabienne, SANSON Noël, SEBIRE Marine, TARDIF Pierre, TOLLEMER Pierre, TRAVERT Laurent.

EXCUSES : ALMIN Corinne, COLLET Christian, LAVENU Axelle.

PROCURATIONS :

Madame CHARLES Véronique a donné procuration à monsieur FRIGOUT Jean-Marc.

Madame DESBOIS Noémie a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Madame HAMELIN Magali a donné procuration à monsieur CRANOIS Louis.

Monsieur LACOUR Arnaud a donné procuration à madame CHARDOT Mélanie.

Madame LEMONNIER Caroline a donné procuration à madame LAPPREND Marie.

Monsieur LERENDU Patrick a donné procuration à madame ALLENO Gwladys.

Madame LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse a donné procuration à monsieur FLEURY Jean-Marie.

Madame NICOLLE Stéphanie a donné procuration à madame LEDAUPHIN Nathalie.

Monsieur TESTELIN Sébastien a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien.

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

Accusé de réception en préfecture
050-20005415-20220118-88DL2022-001-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2022

COMMUNE DE LA HAGUE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

88DL2022-001

AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
DE MISE EN SERVICE DE L'EPR DE FLAMANVILLE

Madame le maire. soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par courrier en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Préfet m'a fait parvenir l'étude d'impact actualisée relative à la demande d'autorisation de mise en service de l'EPR de « Flamanville 3 ».

Conformément au Code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité dans un délai de 2 mois à compter de la réception préfectorale précitée.

Afin d'accompagner les débats, je vous rappelle vous avoir transmis le 4 décembre 2021 par courriel le lien de téléchargement vous permettant de prendre connaissance du document. Je vous le joins à nouveau : <https://cloud.lahague.com/index.php/s/mRks2mGYmZGtH2>

Celui-ci se décompose de :

- La demande de mise en service,
- Le Plan d'Urgence Interne (PUI),
- Les Règles Générales d'Exploitation (RGE),
- Le plan de démantèlement,
- L'étude d'impact,
- L'étude de maintien des risques.

La Hague se situant dans le rayon de 20 km autour du site de Flamanville. **il est proposé au conseil d'émettre un avis.**

Après en avoir délibéré en séance par 35 voix pour, 5 voix contre, 25 abstentions
et 1 conseiller ne prenant pas part au vote

Le conseil municipal

décide

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation exprimée.